



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 104**

PUBLIÉ LE 02 MAI 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / cabinet du préfet / direction des sécurités

- . arrêté du 02 mai 2023 portant renouvellement de l'agrément de l'association « Dunkerque natation sauvetage » en qualité de centre départemental de formation de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS) pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile
- . arrêté du 02 mai 2023 portant renouvellement de l'agrément de la délégation départementale du Nord de la Fédération française des secouristes et formateurs policiers (FFSFP) pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile
- . arrêté du 02 mai 2023 portant renouvellement de l'agrément du comité départemental de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) du Nord pour les formations aux premiers secours

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la réglementation et de la citoyenneté

- . arrêté du 23 février 2023 portant renouvellement d'agrément à l'association « UFC - QUE CHOISIR région Lille »

Direction interdépartementale des routes Nord

- . arrêté préfectoral du 02 mai 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel
- . arrêté préfectoral du 02 mai 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

Direction régionale des affaires culturelles

- . arrêté préfectoral du 19 avril 2023 portant retrait d'un membre du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « l'École supérieure d'art et de communication de Cambrai »

Direction générale des finances publiques / service de gestion comptable de Dunkerque

- . décision du 27 avril 2023 portant délégation de signature du responsable du service de gestion comptable de Dunkerque

Direction départementale des territoires et de la mer / service sécurité risques et crises

- . décision n°24/2023 du 02 mai 2023 portant autorisation d'une manifestation nautique
- . décision n°25/2023 du 02 mai 2023 portant autorisation d'une manifestation nautique

Établissement public de santé mentale Lille-Métropole

- . décision n°2023-023 du 02 mai 2023 portant délégation de signature

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association
« DUNKERQUE NATATION SAUVETAGE » en qualité de centre départemental
de formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS)
pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " prévention et secours civiques de niveau 1 " ;

Vu l'arrêté du 9 août 2007 portant agrément de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " premiers secours en équipe de niveau 1 " ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " premiers secours en équipe de niveau 2 " ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu le certificat d'affiliation délivré le 11 janvier 2023 par le président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport précisant que l'association « DUNKERQUE NATATION SAUVETAGE » est affiliée à la fédération pour organiser des sessions de formation dans le domaine du secourisme et du sauvetage aquatique ;

Vu la décision d'agrément de « Surveillance et Sauvetage Aquatique sur le Littoral » (SSA L) n° 1503 B 54, délivrée le 15 mars 2021 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 31 mars 2024 ;

Vu la décision d'agrément de « Premiers Secours en Équipe de niveau 1 » (PSE1) n° 1208 B 54, délivrée le 13 août 2021 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 31 août 2024 ;

Vu la décision d'agrément de « Premiers Secours en Équipe de niveau 2 » (PSE 2) n° 1208 B 54, délivrée le 13 août 2021 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 31 août 2024 ;

Vu la décision d'agrément de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) n° 1702 P 54, délivrée le 17 février 2021 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 29 février 2024 ;

Vu la décision d'agrément de « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » (PAE FPS) n° 2712 C 54, délivrée le 26 décembre 2022 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la décision d'agrément de « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » (PAE FPSC) n° 2612 C 54, délivrée le 26 décembre 2022 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Mme la présidente de l'association « DUNKERQUE NATATION SAUVETAGE » en qualité de centre départemental de formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport ;

Sur proposition du directeur des sécurités :

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément de l'association « DUNKERQUE NATATION SAUVETAGE » en qualité de centre départemental de formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport est renouvelé en vue de délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral (SSA L)
- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur
- brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté et peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 : Toute modification apportée au dossier de demande devra être signalée au préfet.

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, celui-ci pourra être retiré immédiatement.

Article 5 : Le directeur des sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le

- 2 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet,



Christophe BORGUS

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la délégation départementale du Nord
de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers (FFSFP)
pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

- Vu le décret n° 91-934 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " prévention et secours civiques de niveau 1 " ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " premiers secours en équipe de niveau 1 " ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " premiers secours en équipe de niveau 2 " ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2018 portant agrément de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant agrément de la délégation départementale du Nord de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers ;
- Vu la décision d'agrément de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) n° 0109 E 75 délivrée le 25 août 2022 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 31 août 2025 ;
- Vu la décision d'agrément de premier secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) n° 1504 A 92 délivrée le 15 avril 2021 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 30 avril 2024 ;
- Vu la décision d'agrément de premier secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) n° 1504 A 92 délivrée le 15 avril 2021 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 30 avril 2024 ;
- Vu la décision d'agrément de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques n° 0710 C 75 délivrée le 7 octobre 2022 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 6 octobre 2025 ;

Vu le certificat d'affiliation de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers valable jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le responsable de la délégation départementale du Nord de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément de la délégation départementale du Nord de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers est renouvelé pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- pédagogie initiale commune de formateur (PICF)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC).

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté et peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 : Toute modification apportée au dossier de demande devra être signalée au préfet.

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, celui-ci pourra être retiré immédiatement.

Article 5 : Le directeur des sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le - 2 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Christophe BORGUS

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément du comité départemental de
l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP)
du Nord pour les formations aux premiers secours**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 91-934 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2016 portant agrément de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

Vu la décision d'agrément de prévention et secours civiques de niveau 1 n° PSC1 – 0712 P 75 délivrée le 7 décembre 2020 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2021 portant renouvellement de l'agrément du comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique du Nord ;

Vu l'attestation d'affiliation de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique du Nord à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique nationale délivrée le 23 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande présentée par le président du comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique du Nord ;

Sur proposition du directeur des sécurités :

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément du comité départemental du Nord de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique est renouvelé en vue de délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté et peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 : Toute modification apportée au dossier de demande devra être signalée au préfet.

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, celui-ci pourra être retiré immédiatement.

Article 5 : Le directeur des sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le - 2 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Christophe BORGUS

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément à l'association
« UFC-QUE CHOISIR RÉGION LILLE »
en application de l'article L.811-1 du code de la consommation**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.811-1, L.811-2 et R.811-2 à R.811-7 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président de l'association de défense des consommateurs « Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Région Lille » adressée à la direction départementale de la protection des populations du Nord le 22 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable formulé par le procureur général près la cour d'appel de Douai en date du 17 novembre 2022 ;

Vu le rapport du directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités en date du 12 décembre 2022 ;

Considérant que le dossier présenté est complet ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association de défense des consommateurs « Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Région Lille », ayant son siège à Lille (59000), 54 rue Jacquemars Gielée, est agréée pour ester en justice.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

.../...

Article 3 :

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours auprès de Monsieur le ministre de l'économie et des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique / direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (adresse postale : Télédocus 151 139, rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12)
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le ministre de l'Économie et des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique,
- Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Douai,
- Monsieur le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités,
- Madame la directrice départementale de la protection des populations,
- Monsieur le président de l'association « Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Région Lille ».

Fait à Lille, le **23 02 23**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

**Direction
Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 2 février 2022 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 19 juillet 2021 susvisé sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Jérôme DESCAMPS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.
- Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;

Article 2 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire national ;

Ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ; dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 3 : Délégation de signature est consentie à Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
 - Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;
- concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :
- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale
 - M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques ;
 - Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
 - Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
 - M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
 - M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
 - Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

- Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
- M. Vincent TRITON, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux (EST);
- M. Frédéric CAMUS, adjoint au responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- Mme Martine ERBA, responsable du pôle pilotage et administratif du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe du pôle Environnement au service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIK, responsable du pôle études terrassement, chaussées, ouvrages d'art du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Marie CALIO, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Partick MAERTEN, responsable du pôle tracé et équipement de la route du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, responsable du pôle administratif et financier du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Laurence BLIN, en suppléance de la responsable du pôle administratif et financier du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Alexandre DAVIN responsable du pôle études chaussées terrassement du service d'ingénierie routière secteur Est ;
-
- M. Sébastien ANTONIO, chef du pôle travaux du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M Guillaume SALVAT, chef du pôle assainissement environnement tracé du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Hugo CERRONE, chef du pôle études ouvrages d'art équipements du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Charlelie BERTRAND, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service politiques et techniques ;
- M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- Mme Sandrine LAINE, responsable du pôle connaissance du patrimoine et SIG de la cellule politiques de la route ;
- Mme Mandy LEPEZ, adjointe au responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule achats, moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens-généraux de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Vinciane DELTOMBE, responsable du pôle achats de la cellule achats, moyens généraux ;
- M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH ;
- Mme Bénédicte NOYON, responsable du pôle formation de la cellule ressources humaines ;

- Mme Céline SUEUR, responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- M. Frédéric PERCHE, responsable du pôle effectifs, promotions et mobilités de la cellule ressources humaines ;
- M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Laurent GRANDJEAN, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur EST
- M. Fabien GENESSEAU, adjoint au responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest
- M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
- M. Thomas LHEUREUX, chef du CIGT de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint au chef du CIGT de Lille ;
- M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
- M. Stéphane MILLE, chef du district littoral ;
- M Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Adrien BRULEZ, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Mehdi BURY, chef de CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Charly BLONDEZ, adjoint au chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Sébastien PECQUEUX, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Alexandre FOURNET, adjoint au chef du CEI de Lille Ouest
- Mme Sylvie BOITEL, cheffe du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Silvio COMINOTTO, adjoint au chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras/Duisans
- M. François-Xavier PAYER, chef du CIGT de Reims ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardenne ;
- M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardenne ;
- M. Sébastien COTRET, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Rethel ;
- M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe au chef du district de Laon ;
- M. Lionel LHOTTE, chef de CEI de Soissons ;
- M. Rosny LASSERE, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec.

Article 5 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 6 mars 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

Article 6 : Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région des Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le - 2 MAI 2023

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires
routiers,
préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord


F. X. DELEBARRE

**Direction
Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés
et
pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses
imputées sur le budget de l'État**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 2 février 2022 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu le protocole précisant l'organisation financière et comptable associant dans une démarche partagée les services prescripteurs dont la direction interdépartementale des routes Nord, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France signé le 5 janvier 2018 ;
Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de passation de marchés publics, aux articles 2 et 6 de l'arrêté du 19 juillet 2021 susvisé sera exercée par :

- M. Jérôme DESCAMPS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier.
 - M. Thomas COURBON, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
 - Mme Christine RIVOAL, ingénieur divisionnaire des TPE, adjointe au chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
 - M. Romain BONHOMME, conseiller d'administration de l'écologie, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
 - M. Benoît GRAPARD, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
 - Mme Sophie ZIOLKOWSKI, ingénieur divisionnaire des TPE, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Gladys VANHEMELSDAELE, ingénieur divisionnaire des TPE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
 - Mme Solveig MASSE, ingénieur en chef des TPE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux

d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

Article 3: Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
 - M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH ;
 - M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
 - Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion ;
 - Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule achat, moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
 - M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
 - M. Charlelie BERTRAND, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
 - Mme Mandy LEPEZ, adjointe au responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
 - M. Christophe QUERTANT ;
 - M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
 - M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
 - Mme Claire DEKEYSER, Chargée de mission Transition Ecologique du développement durable
 - M. François-Xavier PAYER, chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
 - M. Thomas LHEUREUX, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
 - M. Stève DUPONT, adjoint du chef d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille
 - M. Stéphane MILLE, chef du district Littoral ;
 - M. Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
 - M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;
 - M. Adrien BRULEZ, chef du district de Lille ;
 - Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district Lille ;
 - Mme Sylvie BOITEL, cheffe du district Amiens Valenciennes ;
 - M. Vincent DELINS, adjoint à la cheffe du district Amiens Valenciennes ;
 - M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
 - M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
 - M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
 - Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe au chef du district de Laon
 - M. Vincent TRITON, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
 - M. Frédéric CAMUS, adjoint au responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
 - M. Maxime GRESSIER, chef de projets du SIR Ouest ;

- Mme Marie CALIO, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe de pôle du SIR Ouest ;
- M. Patrick MAERTEN, chef de pôle du SIR Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, cheffe de pôle du SIR Est ;
- M. Alexandre DAVIN, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef de pôle au SIR Est ;
- Mme Virginie MAILLEY, cheffe de projets du SIR Est ;
- M. Guillaume SALVAT, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Quentin PAQUIN, chef de projets du SIR Est ;
- M. Arthur DELFAUD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Hugo CERRONE, chef de pôle au SIR Est.

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Bénédicte NOYON, responsable du pôle formation du secrétariat général ;
 - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
 - M. Laurent GRANDJEAN, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Fabien GENESSEAU, adjoint au responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
 - M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
 - M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
 - M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
 - M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
 - M. Lionel LHOTTE, chef de CEI de Soissons ;
 - M. Rosny LASSERE, chef du CEI de Nanteuil ;
 - M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
 - Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Rethel ;
 - M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
 - M. Sébastien COTRET, chef du CEI de Charleville Mézières ;
 - M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
 - M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
 - M. Silvio COMINOTTO, adjoint au chef du CEI de Dourges
 - M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens / Camon ;
 - M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
 - M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
 - M. Medhi BURY, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
 - M. Charly BLONDEZ, adjoint au chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
 - M. Sébastien PECQUEUX, chef du CEI de Lille Ouest ;
 - M. Alexandre FOURNET, adjoint au chef du CEI de Lille Ouest

- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 5 : En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article R2122-1 du Code de la commande publique, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes qui s'y rattachent, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse :

- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 6 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021.

Cette habilitation recouvre le rôle de « gestionnaire » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- Mme Annie REGNIER ;
- M. Bertrand COMBAZ ;

Article 7 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de valider dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus DT) les ordres de mission des agents après accord du supérieur hiérarchique.

Cette habilitation recouvre le rôle de « gestionnaire contrôleur » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- M. Bertrand COMBAZ ;
- Mme Marie-Christine BONPAIN ;
- Mme Valérie ALBERTY ;
- Mme Marie CALIO ;
- Mme Martine ERBA ;
- Mme Karine DAVIAUD ;
- Mme Isabelle CARON ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Céline COUPPEY ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER ;

- Mme Alexandra CARRON ;
- Mme Isabelle VAZZOLER ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- Mme Nathalie BAUD'HUIN
- Mme Maryse CAPELLE ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Valérie BART ;
- Mme Anaïs PIENNE ;

Article 8 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus).

Cette habilitation recouvre le rôle de « saisisseur » dans Chorus Formulaire.

- Mme Nathalie BAUD'HUIN
- Mme Maryse CAPELLE ;
- Mme Sylvie RIQUET VIEIRA ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- Mme Marie-Laure SARA ;
- Mme Camille VILACA
- Mme Véronique KOS ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Isabelle CARON ;
- Mme Céline COUPPEZ ;
- M. Maxime THOMAS ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- M. Valentin COEVOET ;
- Mme Anne-Marie DEROCH ;
- Mme Laetitia LOUIS CASTEL ;
- M. Daniel DEFRESNE ;
- M. Freddy SONTA
- Mme Laurence BLIN ;
- Mme Vanessa LAHOSSINE ;
- Mme Martine ERBA ;
- Mme Laurence CORNARD ;
- Mme Aurore DROISSART ;
- M. Fabien MARGUERITE ;
- Mme Bernadette GLOVANIA ;
- Mme Emmanuelle BLONDEL ;
- Mme Valérie ALBERTY ;
- M. Cyrille GALLIN ;
- Mme Valérie DUBOIS.

Article 9 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 6 mars 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 10 : Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le - 2 MAI 2023

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires
routiers,
préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord


FX. DELEBARRE

**Arrêté préfectoral portant retrait d'un membre du conseil d'administration de
l'établissement public de coopération culturelle (EPCC)
« l'École supérieure d'art et de communication de Cambrai »**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Nord
Préfet du Nord

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1431-19 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 213-3 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 modifié par le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2010 portant création de l'EPCC « École supérieure d'art de Cambrai » ;

Vu le courrier de demande de retrait du président de la chambre de commerce et d'industrie Grand-Hainaut daté du 30 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPCC du 1^{er} décembre 2022 actant le retrait de la chambre de commerce et d'industrie ;

Considérant que ce retrait n'entraîne aucun transfert de biens et de personnel ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est pris acte du retrait de la chambre de commerce et d'industrie du conseil d'administration de l'EPCC « École supérieure d'art et de communication de Cambrai » à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, monsieur le directeur régional des affaires culturelles, monsieur le président de l'EPCC « École supérieure d'art de Cambrai » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à monsieur le président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France et à monsieur le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 AVR. 2023**



Georges-François LECLERC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE DUNKERQUE
37 RUE SAINT MATTHIEU - BP 26532
59386 DUNKERQUE CEDEX 01

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Dunkerque
37 Rue Saint Matthieu
BP 26532
59386 DUNKERQUE CEDEX 01
Téléphone : 03 28 22 62 00
Mél. : sgc.dunkerque@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DUNKERQUE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Je soussigné, Jean-Paul ROPY, Chef de service comptable, comptable public, nommé comptable public, à compter du 1^{er} septembre 2021, du Service de Gestion Comptable de Dunkerque par arrêté du 18 décembre 2020, fixe comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Article 1^{er} : Délégations générales et permanentes

M. Jean-Paul ROPY, chef de service comptable, comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Dunkerque, donne procuration générale et permanente à Mme Claire HOGUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Nicolas DURLIN, inspecteur des finances publiques et Mme Marie-Ange REDOR, inspectrice des finances publiques, avec mandat :

- de gérer et d'administrer le Service de Gestion Comptable de Dunkerque ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quel que titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites et, d'octroi de délais de paiement (dans la limite fixée en interne) ;
- de signer les bordereaux de déclaration de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif ainsi que tous documents relatifs aux procédures de redressement et de liquidations judiciaires des entreprises prévus par les articles L 620-1 et suivants du code de commerce ;
- d'agir en justice en lieu et place du payeur ;
- d'acquiescer tous mandats ;
- d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer les récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations ;
- de représenter le comptable public auprès des régisseurs dans le cadre des opérations de contrôle et se faire remettre l'encaisse, les valeurs, les documents comptables et les pièces justificatives de la régie ;
- de prendre l'engagement de ratifier tout ce que les mandataires du payeur auront pu faire en vertu de la présente procuration.

En conséquence, M. Jean-Paul RAPHY donne pouvoir à Mme Claire HOGUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Nicolas DURLIN, inspecteur des finances publiques et Mme Marie-Ange REDOR, inspectrice des finances publiques, de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable de Dunkerque, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 2 : Délégations spéciales

1 - Procuration spéciale en matière de représentation devant les tribunaux :

Mme Claire HOGUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Nicolas DURLIN, inspecteur des finances publiques et Mme Marie Ange REDOR, inspectrice des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de :

- représenter M. Jean-Paul RAPHY aux audiences des tribunaux ;
- donner reçu et signer toutes minutes ou autres documents relatifs à ces audiences ;
- argumenter, acquiescer et, d'une manière générale, procéder à tous les actes nécessaires à l'accomplissement du mandat ainsi défini.

2 - Procuration spéciale en matière de représentation aux conseils d'administration et autres instances consultatives :

Mme Claire HOGUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Nicolas DURLIN, inspecteur des finances publiques et Mme Marie-Ange REDOR, inspectrice des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de représenter M. Jean-Paul RAPHY aux conseils d'administration et autres instances consultatives relevant du périmètre de compétence du Service de Gestion Comptable de Dunkerque.

3 - Procuration spéciale en cas d'empêchement des cadres A du SGC de Dunkerque :

Mme Murielle MONEIN, contrôleur principale des finances publiques, M. Olivier SABARD, contrôleur principal des finances publiques et Mme Alix MENEBOO, contrôleur principale des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de signer tous les actes relatifs à la gestion du SGC de Dunkerque à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement, de ma part ainsi que de Mme Claire HOGUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Nicolas DURLIN, inspecteur des finances publiques et Mme Marie-Ange REDOR, inspectrice des finances publiques, sans qu'il soit cependant nécessaire de justifier de cet empêchement. Un compte rendu devra en être fait auprès du responsable du SGC.

4 - Procuration spéciale en matière de procédures de redressement et de liquidation judiciaires des entreprises et de surendettement des particuliers :

Mme Alix MENEBOO, contrôleur principale des finances publiques, Mme Murielle MONEIN, contrôleur principale des finances publiques, Mme Véronique LIEVEN, contrôleur principale des finances publiques, M. Olivier SABARD, contrôleur principal des finances publiques et Mme Nathalie THUET, contrôleur des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de signer :

- les bordereaux de déclaration de créances ainsi que tous documents relatifs aux procédures de redressement et de liquidations judiciaires des entreprises prévus par les articles L 620-1 et suivants du code de commerce.
- les bordereaux de déclaration de créances ainsi que tous documents relatifs aux procédures de surendettement des particuliers.



5 - Procuration spéciale en matière de dépense pour la signature des ordres de paiement :

Les personnes nommées ci-après reçoivent procuration pour signer les ordres de paiement afin de régulariser les opérations de dépense dans la limite fixée :

Prénom & NOM	Grade	Montant maximum par opération
Murielle MONEIN	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Olivier SABARD	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Marie Héléne RUYSSSEN	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Véronique LIEVEN	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Alix MENEBOO	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Jérémy DEGAND	contrôleur des finances publiques	10 000 €
Nathalie THUET	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Christine DEMAN	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Christophe DURIEUX	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Ludovic CHARLES	contrôleur des finances publiques	10 000 €
Émilie LIEVEN	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Florence LEGROS	agente des finances publiques	5 000 €
Géraldine RAULT	agente des finances publiques	5 000 €

6 - Procuration spéciale en matière d'octroi de délais de paiement :

Les personnes nommées ci-après reçoivent procuration pour signer les octrois de délais de paiement dans la limite fixée et à l'exception des demandes de délais formulées par des élus locaux, les personnels territoriaux, les personnels de la DGFIP et, le conjoint, parents et alliés du mandataire :

Prénom & NOM	Grade	Montant total maximum de la dette	Durée maximale du délais
Murielle MONEIN	contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	12 mois
Olivier SABARD	contrôleur principal des finances publiques	5 000 €	12 mois
Marie-Héléne RUYSSSEN	contrôleuse des finances publiques	5 000 €	12 mois
Véronique LIEVEN	contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	12 mois
Alix MENEBOO	contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	12 mois
Nathalie THUET	contrôleuse des finances publiques	5 000 €	12 mois
Jérémy DEGAND	contrôleur des finances publiques	5 000 €	12 mois
Cindy CASTELAIN	contrôleuse des finances publiques	2 500 €	6 mois
Sabrina FERNANDES	agente des finances publiques	1 000 €	3 mois
Laurie FOURNIER	agente des finances publiques	1 000 €	3 mois
François LEBLANC	agent des finances publiques	1 000 €	3 mois



7 - Procuration spéciale en matière d'acquit ainsi qu'en matière de délivrance de bordereaux de situation :

Les personnes nommées ci-après reçoivent procuration pour effectuer toutes les opérations de caisse et délivrer les quittances ainsi que pour signer les bordereaux de situation délivrés aux usagers ;

Prénom & NOM	Grade
Christine DEMAN	contrôleuse principale des finances publiques
Christophe DURIEUX	contrôleur principal des finances publiques
Virginie LEFEBVRE	contrôleuse principale des finances publiques
Véronique LIEVEN	contrôleuse principale des finances publiques
Alix MENEBOO	contrôleuse principale des finances publiques
Murielle MONEIN	contrôleuse principale des finances publiques
Olivier SABARD	contrôleur principal des finances publiques
Cindy CASTELAIN	contrôleuse des finances publiques
Ludovic CHARLES	contrôleur des finances publiques
Jérémy DEGAND	contrôleur des finances publiques
Émilie LIEVEN	contrôleuse des finances publiques
Marie-Hélène RUYSSSEN	contrôleuse des finances publiques
Nathalie THUET	contrôleuse des finances publiques
Mme Bénédicte BROGNARD	agente des finances publiques
Catherine DYCKE	agente des finances publiques
Sabrina FERNANDES	agente des finances publiques
Laurie FOURNIER	agente des finances publiques
François LEBLANC	agent des finances publiques
Adeline LECOUFFE	agente des finances publiques
Florence LEGROS	agente des finances publiques
Géraldine RAULT	agente des finances publiques

8 - Procuration spéciale en matière de signature des accusés de réception postaux et des colis :

Cette procuration est délivrée à :

Prénom & NOM	Grade
Christine DEMAN	contrôleuse principale des finances publiques
Christophe DURIEUX	contrôleur principal des finances publiques
Virginie LEFEBVRE	contrôleuse principale des finances publiques
Véronique LIEVEN	contrôleuse principale des finances publiques
Alix MENEBOO	contrôleuse principale des finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Prénom & NOM	Grade
Murielle MONEIN	contrôleuse principale des finances publiques
Olivier SABARD	contrôleur principal des finances publiques
Cindy CASTELAIN	contrôleuse des finances publiques
Ludovic CHARLES	contrôleur des finances publiques
Jérémy DEGAND	contrôleur des finances publiques
Émilie LIEVEN	contrôleuse des finances publiques
Marie-Hélène RUYSSSEN	contrôleuse des finances publiques
Nathalie THUET	contrôleuse des finances publiques
Mme Bénédicte BROGNARD	agente des finances publiques
Catherine DYCKE	agente des finances publiques
Sabrina FERNANDES	agente des finances publiques
Laurie FOURNIER	agente des finances publiques
François LEBLANC	agent des finances publiques
Adeline LECOUFFE	agente des finances publiques
Florence LEGROS	agente des finances publiques
Géraldine RAULT	agente des finances publiques

Fait à Dunkerque, le 27/04/2023

Le comptable public

Jean-Paul RAPPY

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 24/2023
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 18 janvier 2023 par M. LEPRETRE Sébastien, maire de La Madeleine en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle sur la commune de La Madeleine ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. LEPRETRE Sébastien, maire de La Madeleine, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « animations nautiques » le 14 mai 2023 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du PK. 20.900 au PK 21.100 sur le canal de la Deûle dans le département du Nord sur la commune de La Madeleine est accordée.

Article 2 : il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 14 mai 2023 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Les zones d'attente et/ou de stationnement se feront :

- en zone d'attente de l'écluse de Grand Carré au PK 19.733 pour les bateaux avalants ;
- au quai CCI au PK 22.400 pour les bateaux montants.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : les mesures de police mises en place pour le déroulement de la manifestation seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire. L'usage des bateaux assurant la sécurité est conforme aux dispositions figurant dans l'arrêté du 11 juillet 2016 sus-cité.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : la présente décision sera adressée en copie à Mme la directrice territoriale de Voies Navigables de France, M le maire de La Madeleine, M. le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **02 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

+Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
mairie de La Madeleine
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France
brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 25/2023
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 09 février 2023 par Mme SAINT-PATRICE Karen, de Coeur d'Ostrevent Tourisme en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Scarpe inférieure sur la commune de Wandignies-Hamage ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par Mme SAINT-PATRICE Karen, de Coeur d'Ostrevent Tourisme, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «activités nautiques» les 27 et 28 mai 2023 de 10h00 à 19h00 du PK 47.335 au PK 49.730 sur la Scarpe inférieure dans le département du Nord sur la commune de Wandignies-Hamage est accordée.

Article 2 : Il n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie d'eau sont priés de faire preuve de vigilance particulière au droit du secteur défini en article 1.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : les mesures de police mises en place pour le déroulement de la manifestation seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire. L'usage des bateaux assurant la sécurité est conforme aux dispositions figurant dans l'arrêté du 11 juillet 2016 sus-cité.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : la présente décision sera adressée en copie à Mme la directrice territoriale de Voies Navigables de France, M. le maire de Wandignies-Hamage, M. le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, Mme SAINT-PATRICE Karen, de Coeur d'Ostrevent Tourisme, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **02 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

sous-préfecture de Douai
SDIS 59
mairie de Wandignies-Hamage
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France
brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale
Mme SAINT-PATRICE Karen, de Coeur d'Ostrevent Tourisme

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2023 - 023

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté de la Directrice du CNG en date du 21 décembre 2016 nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Chef d'établissement,

VU l'article 3 de la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 24 août 2022,

ARRÊTÉ

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole est donnée à :

- Mme Nathalie **BORGES DOS SANTOS**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Rodolphe **CARLIER**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Charles **CATEZ**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Benjamin **CROQUEFER**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Céline **DERAM**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Sylvie **DUBUISSON**, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Céline **GOULOIS**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. François **GRADELLE**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Sabine **LICTEVOET**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Benoît **RIETSCH**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Hugues **ROUSSEL**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Virginie **SPETEBROOT**, Assistante Médico-Administrative
- Mme Christelle **TOUTAIN**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Corentine **VAN LANGENDONCK**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Alexandra **ZEGHERS**, Infirmière à la Direction des Soins

À l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les décisions (notamment admission, maintien à l'issue de la période d'observation, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...), les notifications et les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la détention en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

À l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (courrier d'information du directeur, procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,...), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

À l'effet de représenter la Directrice aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal judiciaire de Lille et à celles de la Chambre des libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 2 mai 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, au Préfet du Nord Pas de Calais et au Président du Tribunal Judiciaire de Lille.

Armentières, 2 mai 2023

Le Directeur adjoint,
Philippe KOENIG

La Directrice,
Valérie BÉNÉAT-MARLIER



Notification aux intéressés
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

J'atteste avoir pris connaissance de la délégation de signature du 2 mai 2023 relative aux soins sans consentement me concernant.

Nom et Prénom : BORGES DOS SANTOS Nathalie Signature : 	Nom et Prénom : LICTEVOET Sabine Signature : 
Nom et Prénom : CARLIER Rodolphe Signature : 	Nom et Prénom : RIETSCH Benoit Signature : 
Nom et Prénom : CATEZ Charles Signature : 	Nom et Prénom : ROUSSEL Hugues Signature : 
Nom et Prénom : CROQUEFER Benjamin Signature : 	Nom et Prénom : SPETEBROOT Virginie Signature : 
Nom et Prénom : DERAM Céline Signature : 	Nom et Prénom : TOUTAIN Christelle Signature : 
Nom et Prénom : DUBUISSON Sylvie Signature : 	Nom et Prénom : VAN LANGENDONCK Corentine Signature : 
Nom et Prénom : GOULOIS Céline Signature : 	Nom et Prénom : ZEGHERS Alexandra Signature : 
Nom et Prénom : GRADELLE François Signature : 	